

ANNEXE IV

DÉFINITION DES ÉPREUVES

ÉPREUVE E 1 : GESTION ET RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE	U 1
coefficient 3	

● **Objectifs et contenu de l'épreuve :**

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles suivantes :

- organisation du travail
- gestion du budget
- aide au classement des documents familiaux et aux démarches administratives
- prévision et réalisation de repas
- entretien et aménagement du cadre de vie, entretien des équipements, du linge et des vêtements

Elle porte sur les compétences terminales :

- C31- Organiser le travail et s'adapter à une situation non prévue
- C32- Gérer les stocks
- C33- Gérer le budget imparti
- C34- Participer à la gestion des documents de la vie quotidienne
- C41- Concevoir, préparer, servir des repas équilibrés ou conformes aux régimes prescrits
- C42- Assurer l'entretien et l'hygiène du cadre de vie, des équipements, du linge et des vêtements
- C43- Aménager l'espace de vie à des fins de confort et de sécurité

et les savoirs associés :

- S3- Techniques de services à l'usager à domicile :
 - S31- Technologies et techniques d'alimentation
 - S32- Technologies et techniques d'entretien du cadre de vie
 - S33- Gestion et organisation familiale
- S4- Technologies du logement :
 - S41- Étude du logement
 - S42- Technologie des appareils ménagers

● **Modes d'évaluation :**

⇒ **Épreuve ponctuelle pratique, écrite et orale d'une durée de 3 heures**

Pour une situation professionnelle empruntée au domicile, construite autour de plusieurs activités, le candidat doit :

- planifier et organiser son travail
- établir un budget prévisionnel des achats
- renseigner des documents administratifs courants
- concevoir un repas et en préparer une partie
- assurer l'entretien et l'aménagement d'un local, l'entretien des équipements et/ou l'entretien de linge et de vêtements

Le candidat gère le temps qui lui est imparti.

Au cours ou à l'issue de l'épreuve, le jury demandera au candidat de justifier ses activités. Cette justification prendra appui sur les savoirs associés.

⇒ **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, organisé en centre de formation, à l'occasion d'une situation d'évaluation.

Elle est organisée dans le cadre des activités habituelles de formation pratique. Elle s'appuie sur un contexte professionnel emprunté au domicile, d'une durée comparable à la durée d'une intervention à domicile, construite autour de plusieurs activités. Il sera demandé au candidat de justifier ses activités.

Cette situation doit permettre d'évaluer les savoir-faire et les savoirs spécifiques de l'unité.

Des professionnels doivent être associés à l'évaluation en centre de formation (élaboration de la situation d'évaluation, des critères propres aux activités, évaluation des candidats...).

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, des fiches d'évaluation du travail réalisé sont établies et transmises au jury, avec une proposition de note.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous les documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée jusqu'à la session suivante.

**ÉPREUVE E 2 : ACCOMPAGNEMENT ET AIDE A LA PERSONNE
DANS LES ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE
ET DANS LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE**

**U 2
coefficient 3**

● **Objectifs et contenu de l'épreuve :**

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles suivantes :

- recueil de données et des consignes
- soins d'hygiène corporelle, confort, aide aux activités motrices et aux déplacements
gestion de la qualité

Elle porte sur les compétences terminales :

- C21- Recueillir les données
- C23- Déterminer les priorités compte tenu des besoins, des ressources, des contraintes
- C45- Assurer les soins d'hygiène corporelle, le confort, l'aide aux activités motrices
et aux déplacements
- C46- Assurer la prévention et la sécurité
- C47- Évaluer et ajuster son action

et les savoirs associés :

- S1- Sciences Médico-sociales :
 - S11. Connaissance des publics :
 - S11.1 Cadre démographique et socio-économique
 - S11.2 L'enfant
 - S11.3 La personne âgée
 - S11.4 Les personnes handicapées
- S2- Physiopathologie :
 - S21. Méthodes et moyens d'investigation
 - S22. Méthodes et moyens de traitement
 - S23. Méthodes et moyens de prévention
 - S24. Principaux processus pathologiques
 - S25. Autres processus invalidants
- S3 - Techniques de services à l'usager à domicile :
 - S34. Technologie et techniques d'aide sanitaire
 - S35. Techniques de manutention des personnes à mobilité réduite

● **Modes d'évaluation :**

⇒ **Épreuve ponctuelle écrite et orale d'une durée de 3 heures**

Dans une structure médico-sociale ou sociale, choisie par l'autorité académique ou dans un établissement scolaire équipé, pour une situation professionnelle donnée, le candidat doit :

- procéder à un recueil de données
- déterminer les objectifs et les priorités de son action
- réaliser les soins d'hygiène corporelle et/ou d'aide au confort et aux activités motrices
- mettre en œuvre les techniques de prévention et de sécurité,
notamment les techniques de manutention des personnes à mobilité réduite
- évaluer la qualité de ses activités.

Mention complémentaire aide à domicile

Le candidat gère le temps qui lui est imparti.

Au cours ou à l'issue de l'épreuve, le jury demandera au candidat de justifier ses activités et d'en envisager éventuellement l'adaptation dans le contexte du domicile. Cette justification prendra appui sur les savoirs associés. Le candidat sera également évalué sur la connaissance des publics et la physiopathologie en lien avec la situation professionnelle donnée. Cette partie sera évaluée par un écrit d'une durée d'une heure intégrée dans la durée de l'épreuve.

Les techniques de secourisme sont validées par le certificat Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou de l'Attestation de Formation au Premier Secours (AFPS).

Les commissions d'évaluation sont composées d'enseignants et de professionnels.

⇒ **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation : l'une des situations a lieu en centre de formation, l'autre se déroule au cours de la formation en milieu professionnel. Les notes proposées pour chacune des deux situations sont d'égale valeur et s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale de l'unité U 2.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, des fiches d'évaluation du travail réalisé sont établies et transmises au jury, avec une proposition de note.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous les documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation. Ces documents seront tenus à disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée jusqu'à la session suivante.

→ **Évaluation en centre de formation**

La situation d'évaluation est organisée dans le cadre des activités habituelles de formation pratique. La note proposée au jury prend en compte les résultats obtenus par le candidat à l'occasion d'une situation d'évaluation des savoir-faire et des savoirs associés. Cette situation, d'une durée comparable à celle d'une intervention à domicile, doit mettre en œuvre plusieurs techniques (soins d'hygiène corporelle et/ou aide au confort et aux activités motrices, techniques de prévention et de sécurité, notamment les techniques de manutention des personnes à mobilité réduite) et correspondre à des situations d'activités professionnelles.

Des professionnels doivent être associés à l'évaluation en centre de formation (élaboration des situations d'évaluation, des grilles d'évaluation, évaluation des candidats...)

Cette situation doit permettre d'évaluer les savoir-faire et les savoirs spécifiques de l'unité au travers des justifications apportées par le candidat.

Le candidat sera également évalué, par un écrit d'une durée d'une heure, sur la connaissance des publics et la physiopathologie en lien avec la situation professionnelle donnée.

Les techniques de secourisme seront validées par le certificat Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

Les commissions d'évaluation sont composées d'enseignants et de professionnels.

→ **Évaluation en milieu professionnel**

L'évaluation est organisée au cours de la formation en milieu professionnel en structures médico-sociales ou sociales. L'évaluation est mise en place par le professionnel-tuteur à partir de critères mentionnés sur un document élaboré à partir du référentiel, par le centre de formation et remis à la structure d'accueil.

L'évaluation porte sur les savoir-faire et les savoirs associés décrits dans l'unité.

L'évaluation est effectuée par le (ou les) professionnel(s)-tuteur(s). Un bilan est effectué en fin de période de formation en milieu professionnel et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le (ou les) professionnel(s)-tuteur(s) et un enseignant.

Les attestations des périodes de formation en milieu professionnel en structures médico-sociales et sociales sont exigées pour présenter l'épreuve (sauf dans le cas de dispense de l'unité U 2). Elles sont jointes au dossier support de l'unité U 3.

**ÉPREUVE E3 : ACCOMPAGNEMENT ET AIDE A LA PERSONNE
DANS LA VIE RELATIONNELLE ET SOCIALE**

**U 3
coefficient 3**

● **Objectifs et contenu de l'épreuve :**

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles suivantes :

- communication professionnelle, responsabilité et déontologie
- bilan de situation
- animation et activités de maintien de la vie sociale
- compte rendu de l'activité
- analyse du vécu professionnel

Elle porte sur les compétences terminales :

- C11- Créer une situation d'échange
- C12- Conseiller, négociateur
- C13- Rendre compte aux interlocuteurs concernés
- C14- S'intégrer dans un projet, dans une équipe de travail
- C22- Établir un bilan de situation
- C44- Mettre en œuvre des activités de maintien de la vie sociale et de loisirs

et les savoirs associés :

- S1- Sciences médico-sociales :
 - S12. L'environnement social des publics
 - S13. Cadre juridique et institutionnel du maintien à domicile
 - S14. Le cadre relationnel de l'aide à domicile
 - S15. Méthodologie d'intervention de l'aide à domicile
 - S16. Notions de droit appliquées au secteur professionnel
- S3- Techniques de services à l'usager à domicile
 - S36. Techniques de développement et de maintien de l'autonomie, techniques d'animation

● **Modes d'évaluation :**

⇒ **Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 45 minutes**

L'épreuve prend appui sur un dossier support établi à partir des périodes de formation en milieu professionnel effectuées au domicile privé des personnes ou de l'expérience professionnelle pratiquée au domicile privé des personnes.

Le candidat présente dans ce dossier le cadre d'exercice professionnel et deux situations qu'il a choisies. Elles doivent être différentes (niveau d'autonomie des personnes, environnement humain et matériel...). Le candidat précise notamment les besoins identifiés, les moyens mis en œuvre, son rôle dans le dispositif mis en place et dans l'accompagnement des personnes. Il présente également les difficultés éventuellement rencontrées, les remédiations mises en place ou possibles et les relations avec les autres professionnels.

L'une des situations mettra en œuvre obligatoirement la compétence C44.

Le dossier de 15 pages maximum, annexes non comprises, est obligatoirement accompagné de l'ensemble des documents relatifs aux périodes de formation en milieu professionnel ou à l'expérience professionnelle selon le statut du candidat.

Les candidats produiront :

- les attestations de l'ensemble des périodes de formation en milieu professionnel ou les attestations d'activités professionnelles remplies par les responsables des structures d'accueil précisant les lieux, les durées ainsi que les activités effectuées par le candidat.
- les fiches d'appréciation de la période de formation en milieu professionnel au domicile privé des personnes, remplies par le (ou les) professionnel(s)-tuteur(s) et signées obligatoirement par les responsables des structures.

Mention complémentaire aide à domicile

L'épreuve se déroule en deux temps :

- un exposé (durée: 15 minutes au plus) au cours duquel le candidat situe sa position dans le contexte professionnel (cadre juridique, institutionnel et relationnel) et justifie le choix des situations présentées dans le dossier ;
- un entretien (durée: 30 minutes) permettant d'évaluer :
 - les compétences et les savoirs associés relatifs à l'unité 3 et tout particulièrement C44
 - la capacité du candidat à analyser son vécu professionnel et à s'inscrire dans la méthodologie d'intervention de l'aide à domicile.

Les commissions d'évaluation sont composées d'enseignants et de professionnels.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier complet (dossier du candidat, attestations des périodes de formation en entreprise ou attestations d'activités professionnelles et fiches d'appréciation de la période de formation au domicile privé) doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

En cas d'absence du dossier ou en cas d'absence partielle ou totale des attestations de formation ou attestation d'activités à la date fixée par le recteur, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve U 3.